



Rectificatif au règlement (UE) 2024/858 de la Commission du 14 mars 2024 modifiant le règlement (CE) n° 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'utilisation des nanomatériaux Styrene/Acrylates copolymer, Sodium Styrene/Acrylates copolymer, Copper, Colloidal Copper, Hydroxyapatite, Gold, Colloidal Gold, Gold Thioethylamino Hyaluronic Acid, Acetyl heptapeptide-9 Colloidal gold, Platinum, Colloidal Platinum, Acetyl tetrapeptide-17 Colloidal Platinum et Colloidal Silver dans les produits cosmétiques

(«Journal officiel de l'Union européenne» L, 2024/858, 15 mars 2024)

Page 5, à l'annexe, point 2), note de bas de page (*):

- au lieu* «(*) de: À partir du 1^{er} février 2025, les produits cosmétiques qui contiennent cette substance et qui ne respectent pas ces restrictions ne sont pas mis sur le marché de l'Union. À partir du 1^{er} novembre 2025, les produits cosmétiques qui contiennent cette substance ne sont pas mis à disposition sur le marché de l'Union.»,
- lire:* «(*) À partir du 1^{er} février 2025, les produits cosmétiques qui contiennent cette substance et qui ne respectent pas ces restrictions ne sont pas mis sur le marché de l'Union. À partir du 1^{er} novembre 2025, les produits cosmétiques qui contiennent cette substance et qui ne respectent pas ces restrictions ne sont pas mis à disposition sur le marché de l'Union.».